

AO Nouvion Sur Meuse

Questions / Réponses

Ce Documents sera mis à jour très régulièrement.

Question : dépose de la caténaire

La dépose des caténaires est assez délicate, aussi, les caténaires à retirer sont-elles encore alimentées ? consignées par la SNCF ? leur retrait par la SNCF est-il envisageable ?

Réponse :

Les caténaires sont toujours alimentées et seront à faire retirer par SNCF ou une autre entreprise. Artelia est en contrat cadre avec la SNCF et réalise ce type de prestation.

Une étude Ingénierie SNCF est en cours pour définir les modalités de retrait des caténaires et sera partagée.

Question : retrait des traverses

Le retrait des traverses créosotées peut-il être réalisé par un tiers ? (Le retrait étant conditionné à un contrôle suivi très spécifique)

Réponse :

Le retrait des traverses créosotées peut être réalisée par un tiers spécialisé. Un bordereau de recyclage des traverses pourra être demandé.

Question : linéaire de voies à démanteler

Connaissez-vous le linéaire exacte de rails de chemin de fer à démanteler ? sauf erreur, je n'ai pas trouvé cette information dans le cahier des charges.

Réponse :

Il a été comptabilisé approximativement 23 000ml (20 voies de 780m au nord et 10 voies de 750m au sud). Nous allons tenter de préciser cette information la semaine du 13 Juin suite à un nouvelle visite de site spécifique.

Question : prestataire démantèlement

Avez-vous la possibilité de nous communiquer les contacts de certains prestataires avec lesquels la SNCF travaille et qui pourraient s'occuper du démantèlement et revalorisation des rails de chemin de fer ?

Réponse :

Il existe d'autres prestataires mais nous travaillons fréquemment avec

Artelia

ou

Rodrigue DELLE CASE

Responsable département technique

RDELLECASE@nexity.fr

T : +33 3 28 33 98 40

M : +33 6 29 54 84 98



25 Allee Vauban

59562 LA MADELEINE CEDEX - FRANCE

www.nexity.fr

Question : Transfert de droit à une société de projet

Est-il possible pour notre société de candidater à l'Appel d'Offres et de transférer ultérieurement les droits « remportés » dans le cadre de cet Appel d'Offres (par exemple : désignation lauréat de l'Appel d'Offres, Convention d'Occupation, etc.) à une société de projet qui aura été créée à cet effet ?

Nous avons en effet pour habitude de créer une société par projet de centrale photovoltaïque, et nous nous interrogeons donc sur la nécessité d'avoir créé cette société avant remise de notre candidature (ou au contraire sur la capacité à pouvoir transférer les droits relatifs à ce projet ultérieurement, auquel cas la société de projet serait créée après l'Appel d'Offres).

Réponse :

La Société mère peut candidater à l'AO, puis une SPV spécifique peut être créée pour développer le projet.

L'offre faite par la société mère devra alors le spécifier expressément, en précisant notamment qui seront les futurs actionnaires de la SPV, cela indiquant que la SPV sera bien un « prolongement » de la société mère.

Si la SPV du candidat retenu est créée avant la conclusion de la COT, celle-ci pourra signer directement la convention. Si elle est créée a posteriori, la COT sera, dans un premier temps, signée par la maison mère, puis SNCF Immobilier pourra en autoriser le transfert à la SPV (cf. notamment CE, 18 septembre 2015, n°387315).

Question : IMPOTS ET TAXES

REGLEMENT DE CONSULTATION : CHAPITRE 2 5/ CHARGES, IMPOTS ET TAXES :

« L'OCCUPANT remboursera à SNCF Réseau sur la base d'un forfait annuel global le montant des impôts et taxes que SNCF Réseau est amené à acquitter du fait du bien occupé ».

Le candidat souhaite avoir connaissance si cette clause est également imputable aux surfaces en cœur de ZIC qui feront toujours l'objet d'une exploitation par SNCF Réseau, à savoir :

- La plateforme de stockage de traverses
- La voie ferrée active traversant la ZIP « Sud-Ouest »

Réponse :

Les surfaces faisant l'objet d'une exploitation par la SNCF sont déduites et ne seront pas imputées à la société de projet PV.

Question : Visite de Site

Bonjour, des dates de visites supplémentaires sont-elles envisageables ? Les dernières étant prévues en mai 2022, nous souhaiterions visiter le site en juin.

Réponse :

Une visite de site est prévue le **Mardi 14 Juin à 11h00**

Question : ENTREPRISES DE DEMANTELEMENT CERTIFIEES PAR SNCF RESEAU :

Dans le cadre du démantèlement nécessaire à l'optimisation du projet, et dans le respect des procédures environnementales, le candidat souhaiterait avoir connaissance des entreprises certifiées par SNCF Réseau, et qui répondent à leurs exigences, afin de pouvoir solliciter un devis correspondant aux zones à démanteler et ainsi prendre en considération la charge financière influant sur l'équilibre financier du projet.

Réponse :

Voici une liste d'entreprises non exhaustives qui sont susceptibles de chiffrer et procéder à un démantèlement de voies.

ARTELIA

Prénom Noelle

Nom DOUCET

artelia.ssp@arteliagroup.com;fournisseur.sncf.artelia@arteliagroup.com

- Telephone pro direct

0476334154

- Téléphone portable

0607611609

EGIS :

- Prénom LAURENCE
- Nom LACHERY
- E-mail

laurence.lachery@egis.fr

- Telephone pro direct

0139414344

ERG ENVIRONNEMENT

- Prénom : Sébastien
- Nom : GORI
- E-mail

environnement@erg-sa.fr

- Telephone pro direct

0495069066

- Téléphone portable

0603834464

SETEC HYDRATEC

Prénom : Fabienne

Nom : Pierrard

- E-mail

fabienne.pierrard@setec.com

- Telephone pro direct
0182516739
- Téléphone portable
0620203368

FONDASOL

Prénom : PASCALINE

Nom FRUCHARD

- E-mail
marches@fondasol.fr
- Telephone pro direct
04.90.31.54.70

APAVE

- Prénom Yannick
- Nom SOYEUX
- Titre/Service
Service Commercial/Marketing
- E-mail
direction-commerciale.groupe@apave.com
- Telephone pro direct
+331 45 66 17 40

ORTEC

- Prénom Jean-Xavier
- Nom Dubois
- E-mail
jeanxavier.dubois@ortec.com
- Telephone pro direct
0662546039
- Téléphone portable
0662546039

SOL ENVIRONNEMENT

Adresse : 460 Rue Jean Perrin, 13290 Aix-en-Provence

Horaires :

Ouvert · Ferme à 18:00

Téléphone : [04 42 39 74 85](tel:0442397485)

SOLEO SERVICE

Prénom Alissia

Nom GATIEN

E-mail

a.gatien@soleo.io

- Téléphone pro direct
0970719089
- Téléphone portable
0760756391

COLAS ENVIRONNEMENT

- Prénom GERALDINE
- Nom PERSIN
- E-mail

geraldine.persin@cer.colas.fr

- Telephone pro direct
0437497777

Question : Proposition financière

Dans le règlement titre 2 article 4, dans le projet de COT et le canevas de réponse il est parlé que d'un montant fixe pour le loyer. Par contre dans le règlement Titre 7 article on comprend que l'évaluation se fait sur la base d'une proposition de part variable.

Serait-il possible de nous dire ce qu'il est attendu et sur quoi serons-nous réellement évalués ?

Réponse :

La redevance est fixe, indexée selon le coef L.

C'est le règlement de consultation qui fait fois.

Question : Clôture

Est-ce qu'avec les clôtures existantes, le talus de la voie ferrée à l'Est, les fossés à l'Est, on peut considérer que le site est déjà fermé ?

Réponse :

On ne peut pas considérer qu'il est fermé, il faut le clôturer.

Question : anciens bâtiments.

Quel type de bâtiments ont été démantelés ?

Réponse :

Ce sont des bâtiments industriels, des anciennes Halles.

Questions Risque Pollution :

En application des principes régissant la responsabilité environnementale et afin de garantir une meilleure acceptabilité du projet par les banques, une évolution de la convention d'occupation devra être envisagée (division en volumes) afin que le sous-sol soit exclu de l'occupation projetée par l'opérateur.

- Le candidat souhaite savoir s'il est possible de réaliser des propositions d'évolution en ce sens ?

Réponse :

La COT n'oblige pas à l'occupant à assumer l'éventuel passif environnemental. L'occupant est simplement tenu de s'assurer de la compatibilité de l'état environnemental du terrain avec l'activité qu'il entend exercer sur le terrain et de ne pas générer de nouvelle pollution.

Dans ces conditions, il n'y a pas de raison de donner une suite favorable à une telle division en volume du terrain.

Au regard des éléments fournis et évoqués sur site, un potentiel risque de pollution des sols pourrait résulter de l'activité exercée et des installations utilisées par la SNCF.

- Auriez-vous un diagnostic pollution ayant été réalisé sur le site ?

Non, les diagnostics pollution sont réalisés avant cession ce qui n'est pas le cas ici.

- Avez-vous un plan précisant les zones sujettes à pollution ?

Non, nous n'avons pas ce type de document

- Par expérience, est-ce que les traverses mazoutées sont susceptibles d'avoir pollué les sols en surface ?

Le pôle ingénierie indique que la Créosote resterait fixée aux traverses et ne se reprendrait pas. Cependant nous ne disposons pas de l'étude indiquant cela.

Question Pièces à fournir :

- Pouvez-vous nous donner plus de détails sur ce que sont les plans APS (avant-projet sommaire)

Concernant les plans APS, vous pouvez rediriger le candidat au paragraphe 2.4 Plans APS du projet (Pièce n°5), extrait ci-dessous :

Plans APS du projet (Pièce n°5)

Le candidat transmettra à l'appui de sa proposition les plans APS (Avant-projet sommaire) de son projet, a minima les pièces suivantes :

- Plan de situation
- Plan de masse représentant les différents équipements de la centrale
- Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de centrale photovoltaïque par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain